



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

POLITIQUE
ET PROCÉDURE : DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

1. BUT

Considérant que le tabagisme demeure la première cause de décès et de maladies évitables dans la société, Vigi Santé vise principalement par cette politique à promouvoir un milieu de vie et de travail sécuritaire en contribuant à protéger la santé et le bien-être des personnes hébergées, de leurs proches, du personnel, des médecins, des bénévoles, des stagiaires et des visiteurs contre les dangers de l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement.

2. FONDEMENTS

La politique « Pour un environnement sans fumée » repose sur les dispositions contenues à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L.Q. chapitre L-6.2)*, et répond notamment à l'obligation prévue à l'article 5.1 d'adopter une telle politique. Elle s'inscrit également dans le cadre des orientations transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux. ⁽¹⁾

La création d'un environnement sans fumée est en concordance avec le code d'éthique de Vigi Santé, ses valeurs, sa culture organisationnelle, de même que sa philosophie d'intervention et de gestion.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne contribuant à la mission de Vigi Santé et présente dans une de ses installations - personnel, médecins, bénévoles, stagiaires, visiteurs, fournisseurs - de même que tous les résidents et leurs proches.

4. OBJECTIFS

En lien avec les orientations ministérielles, la politique poursuit 3 grands objectifs en vue de donner une direction claire aux pratiques organisationnelles :

- Créer des environnements sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme.

De plus, elle vise à assurer la sécurité des installations en réduisant les risques d'incendies, de brûlures ou d'explosions.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 1 de 6



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

POLITIQUE
ET PROCÉDURE : DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

5. DÉFINITIONS

Tabac : Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2), « tabac » fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelle que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (art.1), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art 1). « Tabac » comprend également les accessoires suivants: les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes (L-6.2, art 1.1).

Fumer : Vise également l'usage de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature (L-.2, art 1.1) et l'usage du cannabis.

Fumée : Inclus la fumée secondaire dégagée par la combustion de tabac ou de cannabis, ainsi que l'aérosol secondaire dégagé par l'utilisation d'une cigarette électronique (peu importe si celui-ci contient de la nicotine ou non, ou du THC).

Note : Les politiques DRH-065 Politique relative à l'usage de drogues incluant le cannabis, d'alcool et de médicaments dans le milieu de travail : un choix sécuritaire et DSSDC-PH-044 Gestion et utilisation du cannabis à des fins thérapeutiques encadrent de façon plus spécifique l'usage du cannabis.

6. MODALITÉS

Usage du tabac et de la cigarette électronique

Vigi Santé vise à devenir un établissement sans fumée et sans vapeur, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses installations.

Conséquemment :

- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans tous les locaux, espaces intérieurs et véhicules exploités par Vigi Santé (L-6.2).
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'ensemble des terrains extérieurs de Vigi Santé, incluant les terrasses, les jardins, les balcons et les stationnements (incluant toute automobile stationnée).

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 2 de 6



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

POLITIQUE
ET PROCÉDURE : DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

- Malgré ce qui précède, les fumoirs actuellement désignés pour les résidents hébergés dans les CHSLD pourront rester ouverts exclusivement pour les résidents déjà admis qui bénéficieront d'un privilège acquis et que les fumoirs sont conformes aux exigences précisées à l'article 3 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme. Les fumoirs sont appelés à disparaître avec la décroissance complète du tabagisme dans les milieux de vie.

L'interdiction de fumer doit être signifiée au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent les installations de Vigi Santé. La Loi (L-6.2, art 10) prévoit également qu'il est interdit d'enlever ou d'altérer une telle affiche.

Informez tout nouveau résident avant l'admission lorsque possible que toutes les installations de Vigi Santé sont des environnements sans fumée.

Soutien à l'abandon du tabagisme

Vigi Santé met à la disposition du personnel, des médecins et des bénévoles de l'information sur les ressources d'aide à l'abandon du tabagisme, et en fait la promotion.

- Site Internet *J'Arrête* : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete>
- Ligne *J'Arrête* : 1 866 JARRETE (527-7383)
- Accompagnement individuel ou groupe d'entraide dans les Centres d'abandon du tabagisme (CAT)
- Programme de soutien par messagerie texte pour Arrêter le tabac : SMAT.CA
- Défi annuel *J'arrête j'y gagne* : <https://defitabac.qc.ca>

Vigi Santé offre aux personnes hébergées, à leur demande, des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage.

Infraction et intervention

Tous ont l'obligation d'assurer le respect de la présente politique. Toutefois, toute personne exerçant un rôle de gestion au sein de l'organisation doit intervenir auprès d'un contrevenant, documenter son intervention et l'acheminer au directeur des activités d'établissement et responsable des soins infirmiers de l'installation.

Le non-respect des règles émises à cette politique, entraîneront des mesures différenciées qui s'appliqueront en fonction du type de contrevenant et de la sévérité de l'infraction :

- Pour le personnel, des avertissements, sanctions administratives et disciplinaires s'appliqueront selon ce qui est prévu en matière de gestion des ressources humaines.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 3 de 6



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

POLITIQUE
ET PROCÉDURE : DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

- Pour les résidents, leurs proches et les visiteurs, des sanctions progressives et graduées, allant du simple avertissement jusqu'à l'obligation de quitter les lieux (proches, visiteurs) ou l'encadrement strict du droit de fumer (résident), s'appliqueront.

De plus, quiconque fumera dans un lieu où il est interdit de le faire de par la Loi concernant la lutte au tabagisme (L-6.2) sera passible de l'amende prévue par cette dernière (voir le tableau des amendes en annexe). Le fumeur ainsi que l'établissement pris en infraction s'exposent à recevoir des amendes émises par l'instance autorisée.

Consulter le *Guide d'intervention selon le type de contrevenant* joint en annexe.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopter la présente révision de la politique;
- Recevoir le rapport sur l'application de la politique tous les 2 ans.

Direction générale

- Réviser et transmettre la politique au ministre de la santé et des services sociaux;
- Présenter un rapport au conseil d'administration en ce qui a trait à l'application de la politique, tous les 2 ans;
- Transmettre le rapport au ministre de la santé et des services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au Conseil d'administration;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'implantation de la politique;
- Promouvoir l'esprit de la politique et la faire rayonner auprès des directions et services;
- Voir au respect de l'application de la politique dans l'établissement.

Direction des services techniques et de la sécurité civile

- Assurer la conformité et l'entretien de l'affichage et de la signalisation aux exigences et dispositions prévues par la Loi et la présente politique;
- Assurer la conformité et l'entretien des fumoirs aux exigences et dispositions prévues par la Loi, jusqu'à leur fermeture;
- Suivre l'évolution de l'utilisation des fumoirs en collaboration avec les directions des CHSLD.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 4 de 6



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

**POLITIQUE
ET PROCÉDURE :** DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique par l'élaboration et l'application d'un plan de communication;
- Assurer la diffusion de la présente politique et l'accès à celle-ci en tout temps;
- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions reliées au non-respect de la politique;
- Collaborer à l'élaboration des activités de sensibilisation, d'information et de promotion de l'abandon du tabagisme et du non-tabagisme auprès de l'ensemble du personnel;
- Promouvoir les ressources de soutien à la cessation tabagique chez le personnel.

Direction des soins infirmiers, du développement et du soutien à la performance des pratiques cliniques

- Élaborer une offre de service auprès des résidents soutenant les interventions en cessation tabagique et la gestion des symptômes de sevrage;
- Accompagner les CHSLD dans la mise en place de la démarche de soutien à l'abandon du tabac qui débute par l'identification du statut tabagique de chaque résident.

Direction de la qualité, de l'expérience client et du milieu de vie

- Soutenir la diffusion et l'application de la politique auprès des résidents, de leurs proches et des comités de résidents;
- Contribuer par son expertise aux activités d'évaluation et de consultation auprès des résidents, de leurs proches et des comités de résidents;

Directions des CHSLD et équipes de gestion

- Agir comme modèle en respectant et en faisant la promotion de la politique;
- Informer leur personnel, ou toute autre personne œuvrant dans l'installation, du contenu de la politique;
- Identifier le statut tabagique des résidents à l'admission et le documenter au dossier;
- Offrir une intervention en abandon du tabac aux résidents fumeurs et la gestion des symptômes de sevrage;
- Réaliser des activités de sensibilisation, d'information et de promotion de l'abandon du tabagisme et du non-tabagisme auprès du personnel;
- Veiller à l'application et au respect de la politique;
- Suivre l'évolution de l'utilisation des fumeurs et en proposer leur fermeture lors de l'extinction du droit acquis;

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 5 de 6



Émission : Mai 2006
Révision : Mars 2023
Prochaine révision : Mars 2028

POLITIQUE
ET PROCÉDURE : DG-052

CAHIERS : ADMINISTRATIF DIRECTION GÉNÉRALE
ADMINISTRATIF RESSOURCES HUMAINES
ADMINISTRATIFS SERVICES TECHNIQUES

OBJET : POUR UN ENVIRONNEMENT
SANS FUMÉE

- Appliquer les mesures administratives ou disciplinaires prévues par l'établissement auprès du personnel dans le cas de non-respect de la politique, en collaboration avec la direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des communications et des affaires juridiques;
- Appliquer les mesures requises auprès des résidents, et leurs proches dans le cas de non-respect de la politique, en collaboration avec la direction de la qualité, de l'expérience client et du milieu de vie;
- Appliquer les mesures requises auprès de toute autre personne présente à l'installation dans le cas de non-respect de la politique.

Membres du personnel, médecins, bénévoles, stagiaires, contractuels

- Respecter la présente politique;
- Faire la promotion de la politique et participer à son application.

Résidents et leurs proches, visiteurs

- Respecter la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique révisée entre en vigueur le **1^{er} avril 2023**.

9. RÉFÉRENCES

Gouvernement du Québec (2015), Loi concernant la lutte contre le tabagisme (chapitre L-6.2).

Gouvernement du Québec (2019), *Principales modifications apportées à la loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Gouvernement du Québec (2016), Direction des communications du ministère de la santé et services sociaux, *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*.

CIUSSS du Centre-sud-de-l'île-de-Montréal, Direction régionale de santé publique (2016), *Guide : Devenir un établissement sans fumée*.

CIUSSS du Centre-sud-de-l'île-de-Montréal, Direction régionale de santé publique (2017), *Politique cadre de lutte contre le tabagisme pour les CISSS/CIUSSS*.

CISSS de la Montérégie-Centre (2017), *Politique pour des environnements sans fumée*.

CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal (2017), *Politique pour un environnement sans fumée*.

SIGNATURE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 6 de 6